

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2023

INTERDIRE LES DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES DE VAPOTAGE À USAGE UNIQUE - (N° 464)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« pris après avis de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à prévoir que le décret du ministre précisant l'application de la présente proposition de loi soit pris après avis de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

En effet, il nous semble important qu'une instance interministérielle composée d'experts en addictions puisse rendre un avis avant que le décret d'application de la présente proposition de loi ne soit édicté.

Tel est l'objet du présent amendement.